



Fiche d'information – Domaine de la Florida - Bâtiment accessoire

Le présent document constitue un résumé de la réglementation en vigueur

Dispositions applicables aux bâtiments accessoires :

Définition d'un bâtiment accessoire : On entend par bâtiment accessoire un garage, une remise, une gloriette (gazebo).

Utilisation : Bâtiment servant à un usage complémentaire à l'usage principal résidentiel (stationnement de véhicules automobiles, VTT, rangement de meubles et outils de jardin...). Ils ne peuvent servir à des fins commerciales et à l'habitation.

Localisation : Les bâtiments accessoires sont autorisés en cour latérale et arrière.

Nombre de bâtiments :

- Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé dans le cas où la superficie du terrain est égale ou inférieure à 400 m²;
- Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé dans le cas où la superficie du terrain est de plus de 400 m² et de moins de 500 m²;
- Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé dans le cas où la superficie du terrain est de plus de 500 m².

Type, superficie maximale, dimensions maximales des bâtiments accessoires autorisés : Le type de bâtiment, leurs dimensions et superficies maximales sont établies selon la dimension des terrains. Il est possible selon la superficie du terrain de se prévaloir d'un des choix suivants :

Terrains 400 mètres carrés et moins, dont :

- Un garage aux dimensions de 3,7 m sur 7,4 m ou;
- Une remise aux dimensions de 3,7 m sur 4,9 m et une gloriette d'un maximum de 18 m².

Terrains de plus de 400 m² et de moins de 500 m², dont :

- Un garage aux dimensions de 4,9 m sur 7,4 m et une gloriette d'un maximum de 18 m² ou;
- Un garage aux dimensions de 3,7 m sur 7,4 m et une gloriette d'un maximum de 18 m² ou;
- Un garage aux dimensions de 3,7 m sur 7,4 m et une remise aux dimensions de 3,7 m sur 4,9 m ou;
- Une remise aux dimensions de 3,7 m sur 4,9 m et une gloriette d'un maximum de 18 m².

Terrains dont la superficie est de plus de 500 m², dont :

- Un garage aux dimensions maximales de 4,9 m sur 7,4 m, une remise de 3,7 m sur 4,9 m et une gloriette d'un maximum de 18 m² ou;
- Un garage aux dimensions maximales de 3,7 m sur 7,4 m, une remise de dimensions maximales de 3,7 m sur 4,9 m et une gloriette d'un maximum de 18 m² ou;
- Deux (2) remises de 3,7 m sur 4,9 m et une gloriette d'un maximum de 18 m².

Agrandissement d'une remise existante : Une remise existante dont les dimensions sont de 3,7 m sur 4,9 m, peut être agrandie pour être portée à au maximum 3,7 m sur 7,4 m. La finition extérieure de ce bâtiment devra être uniforme et de couleur s'agencant.

Hauteur :

- La hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal*;
- La hauteur maximale des murs d'un bâtiment accessoire est de 2,5 m**.
- La pente du toit ne peut être supérieure à celle du bâtiment principal.

*La hauteur d'un bâtiment est calculée du dessus de la fondation (blocs de béton, pieux visés, cadre d'acier...) au faite de toit. La fondation n'est jamais comprise dans le calcul de la hauteur d'un bâtiment (voir croquis #1).

**La hauteur des murs est calculée du dessus de plancher jusqu'à la basse des fermes de toit. Un muret de béton est inclus dans le calcul de la hauteur des murs (voir croquis #2).

Distances minimales :

- Un bâtiment accessoire doit être à une distance minimale de 92 cm d'une ligne latérale ou arrière;
- Un bâtiment accessoire doit être à une distance minimale de 1,2 m du bâtiment principal.
- Un bâtiment accessoire doit être à une distance minimale de 60 cm d'un autre bâtiment accessoire.
- Le débord de toit de tout bâtiment accessoire doit être localisé à plus de 30 cm des lignes de terrain.
- Aucun bâtiment accessoire ne peut empiéter à l'intérieur d'une servitude (utilité publique, de passage...).

Harmonisation architecturale : Tout bâtiment accessoire doit être harmonisé architecturalement par la couleur du revêtement de la toiture et des murs au bâtiment principal ou à tout autre bâtiment accessoire sur le même terrain.

Règlement sur le Domaine : Le syndicat des copropriétaires a également un règlement. Des dispositions particulières peuvent s'appliquer. Veuillez communiquer avec le Syndicat pour de plus amples renseignements.

Documents requis pour votre demande de permis :

- Formulaire de demande de permis complété;
- Plan de localisation du bâtiment;
- Croquis du bâtiment accessoire projeté (Élévations mur avant et latéral);
- Autorisation de travaux signés par le Syndicat des copropriétaires du Domaine ainsi que du responsable des travaux réalisés au Domaine de la Florida.



Exemple de localisation des bâtiments accessoires - Terrain d'une superficie entre 400 et 500 m²

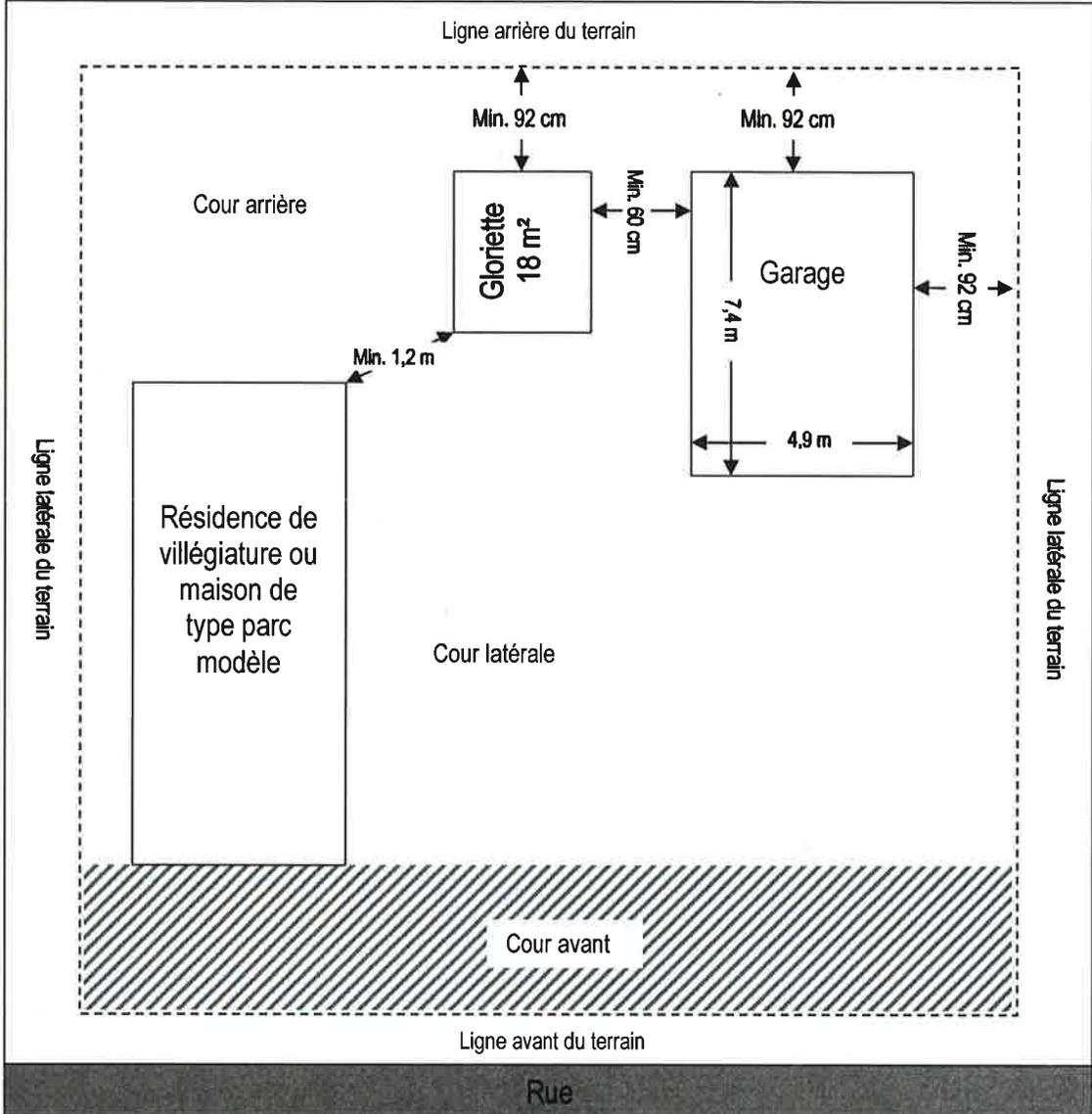


Municipalité de Saint-Ambroise
330, rue Gagnon
Saint-Ambroise (Qc) G7P 2P9
Téléphone : 418-672-4765
Télécopieur : 418-672-6126
info@st-ambroise.qc.ca

 Localisation interdite

 Distance minimale de dégagement

Avis important : Les renseignements présentés dans la présente fiche d'information sont extraits du règlement de zonage numéro 2015-14 de la Municipalité de Saint-Ambroise et sont publiés à titre informatif. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle. Le contenu de ce document était à jour le 25 janvier 2017. Des amendements à la réglementation ont pu être apportés depuis cette date. Des règles particulières supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains ou certaines zones. Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme pour de plus



Croquis #1 – Exemple hauteur bâtiment principal

Croquis #2 – Exemple hauteur bâtiment accessoire

